

Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal Séance du 14 avril 2026

**DATE DE CONVOCATION** : 31 mars 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 11 - Présents : 9  
- Votants : 9 - Absents : 2

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, le Maire, sur convocation qui leur a été adressée le trente-et-un mars deux mil vingt-six conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents** : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Lydie CAUMES, Michel COURTIER, André LADET, Sophie GUITTON, Michaël DHAUSSY, Angélique MEUNIER, Corentin COURTIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Laura MORLET, Cynthia LANTZ.

**Pouvoirs** : /

**Secrétaire de séance** : Jean-Luc DECHAMP.

**Objet de la délibération : Renouvellement contrat de prestation de services avec la SAS SACPA**

Monsieur le Maire expose aux membres conseil que le contrat relatif à la capture et le ramassage des animaux errants signé en 2022 arrive à échéance. Il convient, afin d'assurer la continuité du service, de procéder au renouvellement du contrat avec la SAS SACPA.

Monsieur le Maire rappelle que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (article L211-22 et L211-24 du code rural).

Il indique que le présent contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 1er juillet 2026. Ce contrat pourra être reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Le prix sera révisé tous les ans à la date de renouvellement pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS PAR 9 VOIX POUR :**

**APPROUVE** la proposition ci-dessus exposée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à passer le contrat de prestation de services avec la société SAS S.A.C.P.A domiciliée 12 place Gambetta 47700 CASTELJALOUX, sur la base financière forfaitaire annuelle de 462.59 € HT, révisable tous les ans.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Ocquerre, Le 17 avril 2026

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Luc DECHAMP

Le Maire,  
Bruno GAUTIER



Date de transmission de l'acte: 20/04/2026

Date de réception de l'AR: 20/04/2026

077-217708488-DE-2026-038-DE

AGEDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification au représentant de l'Etat.